

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES Numéros 1883-405, 1883-406, 1883-407 et 1883-408

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard statuera sur les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements, concernant les immeubles suivants :

1. Demande de dérogations mineures numéro 1883-405 pour le bâtiment situé aux 6153-57, rue Bélanger à Saint-Léonard, lot numéro 1 125 356 du cadastre du Québec, dans la zone C01-19.

Ces dérogations visent à ce que :

- l'empiètement maximum de 1,8 mètre dans la marge avant, indiquée à l'article 6.2.2.1, item 9 b) du règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 2,90 mètres pour le balcon accueillant l'aire de jeux de la garderie en cour avant;
- la clôture entourant une aire de jeux de garderie, exigée à l'article 6.2.7.3 du règlement de zonage numéro 1886, soit remplacée par des garde-corps de bois d'une hauteur de 1,20 mètre, mesurée à partir du niveau du balcon, pour l'aire de jeux de garderie aménagée sur le balcon en cour avant.

2. Demande de dérogation mineure numéro 1883-406 pour le bâtiment situé aux 4480-86, rue Denis-Papin à Saint-Léonard, lot numéro 1 001 197 du cadastre du Québec, dans la zone H07-01.

Cette dérogation vise à ce que :

- la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H07-01, soit réduite à 1,29 mètre pour le mur latéral sud-ouest du bâtiment existant.

3. Demande de dérogation mineure numéro 1883-407 pour le bâtiment situé aux 4310-12, rue de Naples à Saint-Léonard, lot numéro 1 122 033 du cadastre du Québec, dans la zone H04-23.

Cette dérogation vise à ce que :

- la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 5,65 mètres pour le mur avant du bâtiment existant.

4. Demande de dérogations mineures numéro 1883-408 pour le bâtiment situé au 5850, rue de Canseau à Saint-Léonard, lot numéro 1 334 446 du cadastre du Québec, dans la zone H04-23.

Ces dérogations visent à ce que :

- la distance minimale de 2 mètres par rapport à la ligne latérale de terrain exigée à l'item 9 de l'article 6.1.2.1, soit réduite à 1,5 mètre pour le balcon du bâtiment existant;
- la distance minimale de 2 mètres par rapport à la ligne latérale de terrain exigée à l'item 15 de l'article 6.1.2.1, soit réduite à 1,5 mètre pour l'escalier du bâtiment existant.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **lundi 2 février 2015 à 19 h à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire.**

Donné à Montréal, arrondissement de Saint-Léonard, ce 13^e jour du mois de janvier 2015.

Guylaine Champoux, avocate
Secrétaire d'arrondissement